

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt, le douze du mois de février, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

ALIX Myriam, BUHOT Eric, GUILLOU Patrice, LECLERC Marie-Joëlle, LOPEZ Priscilla, MORIN-COLAS Isabelle, PLAIDEAU Julie, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : DUBOST Jean-François.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
4. Finances communales - Approbation du compte de gestion 2019
5. Finances communales - Approbation du compte administratif 2019
6. Intercommunalité - Transfert à la CaC de la compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini : avis du conseil municipal
7. Intercommunalité - SPL de Développement Touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la direction générale.
8. Service commun : adoption du règlement de fonctionnement
9. Service commun - Avenant n°1 à la convention de service commun
10. SDEM - Modification des statuts
11. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal : délivrance d'une concession de 30 ans pour 300 euros et d'une concession de 50 ans pour 500 euros.

Marché de maîtrise d'œuvre : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle omnisports à l'Atelier d'Architectes de la Touques pour un montant de 22 200 euros HT (26 600 euros TTC) le 11 décembre 2019.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la mi-décembre :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle culturelle (<i>Atelier d'Architectes de la Touques</i>)	Le 16/12/2019	1 674,89
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Plâtrerie isolation (<i>MARC SA</i>)	Le 16/12/2019	12 526,55
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Démolition maçonnerie (<i>Entreprise FLEURY</i>)	Le 16/12/2019	100 873,20
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Menuiseries intérieures (<i>Entreprise E. VERDIERE</i>)	Le 16/12/2019	25 011,18
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Menuiseries extérieures (<i>AMC FOLLIOT</i>)	17/12/2019	10 198,48
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Chauffage ventilation (<i>Froid 14</i>)	17/12/2019	9 891,82
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle culturelle (<i>Atelier d'Architectes de la Touques</i>)	Le 14/01/2020	1 674,90
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Plâtrerie isolation (<i>MARC SA</i>)	Le 24/01/2020	17 844,84

L'assemblée prend acte.

4. Finances communales – Approbation du compte de gestion 2019

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur LE SERRE, trésorier de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Finances communales - Approbation du compte administratif 2019

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions) :

- APPROUVE le compte administratif 2019.

6. Intercommunalité - Transfert à la CaC de la compétence facultative « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10 000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Pour les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018 _070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales,

L'assemblée, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert à la CaC de la compétence « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

7. Intercommunalité - SPL de Développement Touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la direction générale

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
Développer une offre touristique nouvelle,
Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix. A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

L'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions) :

- DONNE MANDAT AU MAIRE pour autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

8. Service commun : adoption du règlement de fonctionnement

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise pour la gestion des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail « règlement » a été constitué dans le but d'élaborer un projet de règlement de fonctionnement du service fondé sur le maintien de la solidarité entre les communes et la continuité du service public.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la commission de territoire du service commun ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres.

Le projet de règlement ci-annexé a été approuvé par la commission de territoire.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service commun tel que figurant en annexe,
- AUTORISE LE MAIRE à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Intercommunalité - Avenant n°1 à la convention de service commun

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires et d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun. Pour mémoire, cette convention a été adoptée par le conseil municipal de Saint-Pierre-Eglise en sa séance du 17 décembre 2018.

Considérant que l'article 12 de ladite convention prévoit des modifications par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, propose

- de modifier les articles 1 et 9 de la convention de service commun ;
- d'ajouter un article portant sur la préparation des actes et l'ordonnancement des opérations.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 février 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Les conseillers ayant pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise;
- AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant correspondant.

10. SDEM - Modification des statuts

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire.

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom.

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ainsi que de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Une note explicative annexée au rapport présente les principaux points de cette modification.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

La séance est levée à 21h30.